



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et  
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Grand-Est

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **Arrêté préfectoral relatif au changement d'exploitant de la carrière exploitée par la société SAS Godet & Fils à Rubécourt et Lamécourt située sur le territoire de la commune de Bazeilles.**

---

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;
- VU le code minier ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement modifié par l'article 6 du décret n°2017-81 du 26 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-384 du 14 novembre 2007 relatif à l'exploitation d'une carrière de roche massive, pour une durée de 27 ans, sur le territoire de la commune de Rubécourt-et-Lamécourt par la société SAS GODET & FILS, dont le siège social se trouve à Rubécourt-et-Lamécourt (08140) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-066 du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- VU la demande présentée le 31 mars 2016 par laquelle M. Philippe DAUNE, Président de la société des Carrière de l'Est, dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe chez Colas Est à NANCY (54000), sollicite le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter la carrière sus visée ;
- VU le nouvel acte de cautionnement reçu en préfecture le 26 décembre 2016, pour la carrière de Rubécourt-et-Lamécourt (commune de Bazeilles) se substituant à l'acte précédant présenté dans le dossier de changement d'exploitant du 31 mars 2016 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 mars 2017 ;
- VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Ardennes en formation spécialisée dite « des carrières » lors de la séance du 20 février 2018 au cours de laquelle l'exploitant a été entendu ;
- VU le projet d'arrêté porté le 7 mars 2018 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

**CONSIDERANT** que la demande de changement d'exploitant formulée par la société des Carrières de l'Est répond aux prescriptions de l'article R.516.1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le nouvel acte de cautionnement d'un montant de 200 233 € en remplacement de l'ancien acte issu du dossier de changement de nom ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes :-

## ARRETE

### Article 1 :

La société des Carrières de l'Est, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 421 185 307 00046 et dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe chez Colas Est à NANCY (54000), est autorisée à se substituer à la société SAS GODET & FILS pour exploiter à Rubécourt-et-Lamécourt, sur le territoire de la commune de Bazeilles, une carrière de roche calcaire initialement autorisée pour une durée de 27 ans, par l'arrêté préfectoral n°2007-384 du 14 novembre 2007.

### Article 2 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2007-384 du 14 novembre 2007 sont complétées ou modifiées comme suit :

2.1 - Le 2ème paragraphe de l'article 28 de l'arrêté n°2007-384 du 14 novembre 2006 est remplacé par le suivant :

*Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état des installations autorisées et de leurs installations connexes est de :*

Période considérée	Montant de la garantie financière en euros
1ère période : n à n +5	158 916
2ème période : n+5 à n + 10	200 223
3ème période : n + 10 à n + 15	234 836
4ème période : n +15 à n + 20	235 614
5ème période : n + 20 à n + 25	235 379
6ème période : n +25 à n + 27	235 379

*Les montants des garanties financières ont été réactualisés avec la base des mois de novembre 2007 et d'octobre 2016 pour le TP 01 correspondant aux valeurs de 593,5 et 670,45.*

*L'exploitant recalculera les prochains montants en fonction de la base d'octobre 2016.*

**Article 3 :**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

**Article 4 :**

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

**Articles 6 :**

Un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Bazeilles et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Bazeilles pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Bazeilles fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture des Ardennes, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera publiée, pendant au moins un mois, sur le site internet de la Préfecture des Ardennes.

**Articles 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société des Carrières de l'Est et dont copie sera adressée au maire de Bazeilles (08140).

Charleville-Mézières, le

**20 MARS 2018**

le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

